



Département des Pyrénées Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023 / 45

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES**OBJET : Demande d'aide financière Fonds Vert : Rénovation de l'éclairage public**

LE MAIRE,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs par le Conseil municipal au Maire pour les demandes d'attribution de subvention à tout organisme financeur,

CONSIDERANT que la Commune d'Oloron Sainte-Marie, labellisée TEPCV, s'est engagée depuis 2016 dans la maîtrise de la consommation des énergies et la production d'énergies renouvelables, engagement consolidé par un programme pluriannuel d'économie d'énergie axé sur la rénovation du parc d'éclairage public, dans le but d'éclairer mieux, de maîtriser les consommations énergétiques, de diminuer les nuisances lumineuses et de préserver la biodiversité,

CONSIDERANT que la Commune d'Oloron Sainte-Marie, fait partie des communes pilotes du programme « La Nuit sous un autre jour » porté par le Pays de Béarn,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'accélérer la rénovation énergétique de l'éclairage pour atteindre un objectif de réduction de la consommation de 35 % entre 2022 et 2026 en lançant une nouvelle phase de travaux, dont le montant est estimé à 470.000 € HT,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter une aide financière, dans le cadre du fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit Fonds vert, pour la rénovation du parc de l'éclairage public, en lançant une nouvelle phase de travaux dont le coût est estimé à 470.000 € HT,

ARTICLE 2 : PRECISE que la commune préfinance la TVA,

ARTICLE 3 : INDIQUE que le projet de plan de financement est joint en annexe,

ARTICLE 4 : S'ENGAGE à ne pas dépasser le taux de subvention maximum de 80 % de subventions publiques dans le cas de financements complémentaires,

ARTICLE 5 : PRECISE que le Conseil municipal sera informé de cette demande d'aide financière lors de sa prochaine réunion,

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète et au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 8 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

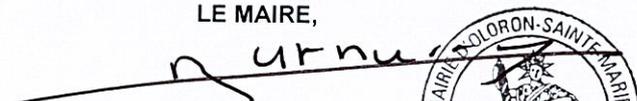
- Direction des Services Techniques,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 22 septembre 2023,

PUBLIÉ LE : 25/09/2023




LE MAIRE,

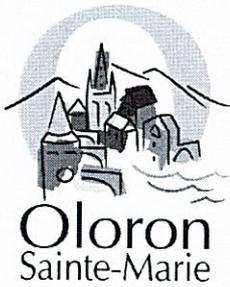

 Bernard UTHURRY


Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID : 064-216404228-20230922-DEC_2023_45-AU



Mairie d'Oloron Sainte-Marie
2, place Clémenceau
CS 30138
64404 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE

RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC

PLAN DE FINANCEMENT H.T. :

FINANCEURS	%	MONTANT H.T.
- FONDS VERT	80	376 000 €
- PART COMMUNALE (Autofinancement)	20	94 000 €
TOTAL	100	470 000 €

La commune préfinance la TVA.

Oloron Sainte-Marie,
Le 22 septembre 2023,

Le Maire

Bernard UTHURRY

